

Le vingt-trois mars deux mil dix-sept, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le jeudi 30 mars 2017 à 20 H 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard Bazille, Maire.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du 9 février 2017,
- 2) Taux d'imposition 2017,
- 3) Subventions 2017,
- 4) Fiscalisation des contributions syndicales : SIVOS, SIBV Saône, Vienne et Scie,
- 5) Forfait communal 2017 : école la Providence,
- 6) Affectation du résultat 2016,
- 7) Budget primitif 2017,
- 8) Personnel communal : recrutement saisonnier pour le centre aéré de Pâques et été, création d'un poste de rédacteur 2^{ème} classe, suppression d'un poste d'attaché au 01.06.2017, prime de départ à la retraite de Mme Marchand,
- 9) Sinistre de l'atelier municipal : approbation de l'indemnisation,
- 10) SDE 76 : demande d'adhésion de 13 communes,
- 11) Logement de l'ancienne mairie : résiliation du bail par le locataire,
- 12) Demandes de subventions auprès du Conseil départemental : rue Guy de Maupassant, route de Rouen,
- 13) Bureau de vote : clôture mitoyenne participation financière,
- 14) Concession de cimetière,
- 15) Communications du Maire,
- 16) Questions diverses,
- 17) Tour de Table.

Le Maire,

B. BAZILLE

SÉANCE DU 30 MARS 2017

Le trente mars deux mil dix-sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-sur-Scie, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M. BAZILLE, Mmes ROYER, BACHELET, MM PARRAUD, CHANDELIER, CANTO, CAPRON, LÉMERAY, Mmes ABRAHAM-MARCHAND, BENOIST, CRISTOL, MARCHAND

Etaient excusés : M. Franck SOTTOU,
M. François LEFEBVRE (pouvoir donné à Mme Royer), Mme Nathalie FOLLET (pouvoir donné à Mme Benoist)

Mme Geneviève ROYER a été nommée secrétaire de séance, Madame Claude MARCHAND assurant les fonctions.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 9 FÉVRIER 2017

Le compte rendu de la réunion du 9 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

nnn

N°17-35

Monsieur le Maire souhaite que les taux d'imposition 2017 restent les mêmes qu'en 2016 afin de ne pas augmenter la pression fiscale communale sur les ménages. La commission des finances a émis le même avis. Pour mémoire, l'Etat, au titre de 2017, applique un coefficient de revalorisation de 0,48 % sur les valeurs locatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les taux d'imposition 2017 comme suit :

| | |
|----------------------------|---------|
| - Taxe d'habitation | 8,93 % |
| - Taxe foncière (bâti) | 16,80 % |
| - Taxe foncière (non bâti) | 31,95 % |

Ces taux restent inférieurs à la moyenne nationale des communes de même taille.

Le produit attendu pour l'équilibre du budget primitif sera de 338 137 € auquel il faut ajouter les allocations compensatrices d'un montant de 13 573 €.

| | |
|---------------|-----------|
| VOTE | 13 |
| POUR | 13 |
| CONTRE | 00 |

Mme Clotilde MARCHAND arrive à 20 H 43.

SUBVENTIONS 2017

N°17-14

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de reconduire les subventions aux associations communales et extérieures à inscrire au budget primitif 2017 pour le même montant qu'en 2016.

Madame Follet et M. Chandelier ne prennent pas part au vote puisque membre du bureau du comité d'animations et du club de gymnastique volontaire.

Par conséquent, le conseil municipal accepte l'inscription des subventions suivantes au budget primitif 2017 :

| | |
|-----------------------|-------|
| - Anciens combattants | 755 € |
|-----------------------|-------|

| | |
|---|---------|
| - Association des parents enfants inadaptés | 347 € |
| - Le Cercle des Amis | 755 € |
| - SPDA | 1 172 € |
| - Coopérative Scolaire | 400 € |
| - Croix Rouge | 155 € |
| - CICOGE | 155 € |
| - Adage 8 | 155 € |
| - Club aéromodéliste Offranvillais | 150 € |
| - Restaurant du Cœur | 160 € |
| - S N S M | 150 € |
| - Ecole La Providence | 2 016 € |
| - Divers | 350 € |

Monsieur le Maire précise que l'OPAD est supprimé car cette association n'intervient plus sur la commune.

VOTE 14

POUR 14

CONTRE 00

- Comité d'animations 755 €

VOTE 12

POUR 12

CONTRE 00

- Gymnastique volontaire St Aubinoise 755 €

VOTE 12

POUR 12

CONTRE 00

PARTICIPATION AU SIVOS DE SAUQUEVILLE / SAINT-AUBIN-SUR-SCIE

N°17-15

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit se prononcer sur le mode de versement de la participation communale au SIVOS de Sauqueville / Saint-Aubin-sur-Scie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au budget primitif 2017 la somme de 8 059 € au compte 65548 et celle de 55 000 € par fiscalisation.

VOTE 14

POUR 14

CONTRE 00

PARTICIPATION AU SIBV SAÂNE VIENNE ET SCIE

N°17-16

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit se prononcer sur le mode de versement de la participation communale au SIBV Saône Vienne et Scie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au budget primitif 2017 la somme de 8 217,85 € au compte 65548.

| | |
|---------------|-----------|
| VOTE | 14 |
| POUR | 14 |
| CONTRE | 00 |

PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE DE L'ARQUES

N°17-17

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit se prononcer sur le mode de versement de la participation communale au syndicat du bassin versant de l'Arques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au budget primitif 2017 la somme de 1 955 € au compte 65548.

| | |
|---------------|-----------|
| VOTE | 14 |
| POUR | 14 |
| CONTRE | 00 |

TAXE D'AMÉNAGEMENT

N°17-18

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoter le taux de la taxe d'aménagement et de le reconduire à 3%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le taux de la taxe d'aménagement à 3 %.

| | |
|---------------|-----------|
| VOTE | 14 |
| POUR | 14 |
| CONTRE | 00 |

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU PROFIT DE L'ÉCOLE PRIVÉE « LA PROVIDENCE »

N°17-19

Monsieur le Maire rappelle les termes de la circulaire qui précise les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association.

Il est mentionné : « pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association **située dans sa commune de résidence**, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association s'il répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L.422-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Par conséquent, la commune de Saint-Aubin-sur-Scie doit verser une participation financière à l'école La Providence pour les élèves Saint-Aubinois y étant scolarisés en primaire.

Monsieur le Maire propose de verser une participation à hauteur du coût de revient des élèves scolarisés au sein du SIVOS Saint-Aubin-sur-Scie / Sauqueville :

- Soit pour l'année 2016/2017 : 224 € / enfant (9 élèves) 2 016 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote la participation à l'école La Providence pour l'année 2016/2017 à 2 016 €.

| | |
|---------------|-----------|
| VOTE | 14 |
| POUR | 14 |
| CONTRE | 00 |

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016

N°17-20

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard BAZILLE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 le 9 février 2017 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|---------------------|
| - Un excédent de fonctionnement de : | 129 016,75 € |
| - Un excédent reporté de : | 371 784,02 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 500 800,77 € |
| - Un excédent d'investissement de : | 694 524,66 € |
| - Un déficit des restes à réaliser de : | 82 947,00 € |
| Soit un excédent de financement de : | 611 577,66 € |

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 b comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT | 500 800,77 € |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 0,00 € |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) | 500 800,77 € |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT | 694 524,66 € |

| | |
|---------------|-----------|
| VOTE | 14 |
| POUR | 14 |
| CONTRE | 00 |

BUDGET PRIMITIF 2017

N°17-21

Le budget primitif 2017 est proposé en équilibre en investissement et fonctionnement à hauteur de 2 923 432 €.

C'est un budget qui d'une part, permet d'assurer les grands services auprès de la population sans faire appel à une augmentation des impôts et d'autre part, une prévision d'investissement très importante puisque cette dernière s'avère supérieure au budget de fonctionnement.

Bien évidemment, cela intègre les reports antérieurs, mais démontre la volonté municipale d'investir pour l'avenir.

En fonctionnement

Il est à noter que les recettes de gestion courante et réelles de fonctionnement couvrent bien les dépenses des mêmes comptes.

Par ailleurs, il est précisé que les propositions nouvelles en dépenses sont inférieures à 2016, ceci dans le seul objectif de limiter nos dépenses et de bien les ajuster sur le compte administratif 2016.

Donc peu de remarques sont à relever sur ce budget prévisionnel qui s'équilibre à 1 276 280 €.

En investissement

Les dépenses très importantes liées à la construction de l'école maternelle sont définitivement réglées.

Les projets à venir sont donc concentrés sur les voiries, la sécurité des personnes, le renforcement du patrimoine (achat de terrains) et l'amélioration du réseau électrique.

Ce budget investissement s'équilibre à hauteur de 1 647 152 € soit 3 431 € \approx par foyer fiscal.

C'est donc une contribution très importante pour une commune de notre strate.

Au travers de ces actions, nous participons donc au développement économique de notre région.

A noter que les restes à réaliser nécessitent un financement à hauteur de 82 947 €.

Au regard de nos excédents antérieurs 500 800 € en fonctionnement et 694 524 € en investissement, il ne sera pas fait appel à l'emprunt.

C'est aussi un objectif à maintenir jusqu'à la fin du mandat, le principe étant également de conserver en permanence une trésorerie de 300 000 €.

Au titre des recettes, elles sont prévues « sincères et véritables » tout en prenant en considération les différentes baisses de dotations.

En définitive, ce budget avant présentation en conseil municipal a fait l'objet d'un avis favorable de la commission des finances.

Tout en préservant un développement optimal de la commune, il s'inscrit dans la rigueur demandée.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard BAZILLE, Maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2017 :

Investissement

| | |
|----------|----------------|
| Dépenses | 1 402 205,00 € |
| Recettes | 1 485 152,00 € |

Fonctionnement

| | |
|----------|----------------|
| Dépenses | 1 276 280,00 € |
| Recettes | 1 276 280,00 € |

Pour rappel, total budget :

Investissement

| | |
|----------|-----------------------------------|
| Dépenses | 1 647 152 € dont 244 947 € de RAR |
| Recettes | 1 647 152 € dont 162 00 € de RAR |

Fonctionnement

| | |
|----------|-------------|
| Dépenses | 1 276 280 € |
| Recettes | 1 276 280 € |

| | |
|---------------|-----------|
| VOTE | 14 |
| POUR | 14 |
| CONTRE | 00 |

DISSOLUTION DU SYNDICAT DU COLLEGE COCTEAU

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le syndicat du collège Cocteau d'Offranville gère actuellement le transport et l'emprunt pour une partie de la construction du collège.

Il ne reste plus qu'une annuité à rembourser pour le transport. La dissolution devrait donc intervenir en 2018.

La participation financière pour les activités est mise en attente d'un prochain conseil d'administration.

La participation financière pour la commune de Saint-Aubin-sur-Scie pour 2017 s'élève à 5 039,93 €.

PERSONNEL COMMUNAL – Centre aéré – Recrutement d'un adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier

N°17-22

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un centre de loisirs fonctionnera aux vacances de Printemps et en juillet. Comme l'an dernier, il est nécessaire de créer un emploi contractuel pour accroissement saisonnier d'activités pour le service de restauration du midi à raison de 3 heures par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique territorial Echelon 1 pour accroissement saisonnier d'activités, à raison de 3 H par jour pendant les vacances de Printemps et de juillet pour le service de restauration le midi (coût estimatif : 1 400 €).

| | |
|---------------|-----------|
| VOTE | 14 |
| POUR | 14 |
| CONTRE | 00 |

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

N°17-23

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée

(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 h 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants).

Considérant les différents décrets de reclassement,

Considérant le départ à la retraite d'un agent et du recrutement par voie de mutation pour son remplacement, il est nécessaire de supprimer le poste d'attaché au 1^{er} juin 2017 et de le remplacer à compter du 1^{er} mai 2017 par un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet au 01/05/2017 en remplacement d'un emploi d'attaché supprimé au 01/06/2017,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2017 :

| Grade | Titulaire Temps complet | Titulaire Temps non complet | Non titulaire temps complet | Non titulaire temps non complet |
|--|-------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| Filière administrative | 3 | | | |
| Attaché Supprimé au 01/06/2017 | 1 | | | |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | 1 | | | |
| Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Au 01/5/2017 | 1 | | | |
| Adjoint administratif | 1 | | | |
| Filière technique | 4 | 1 | | 2 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 2 | | | |
| Adjoint technique | 2 | 1 | | |
| Contrat aidé | | | | 2 |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés :
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411et 6413

ADOPTE : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

| | |
|---------------|-----------|
| VOTE | 14 |
| POUR | 14 |
| CONTRE | 00 |

PERSONNEL COMMUNAL : PRIME DE DÉPART A LA RETRAITE
N°17-24

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ à la retraite de Madame Claude MARCHAND, attachée territoriale à compter du 1^{er} juin 2017.

Il propose de se baser sur les primes accordées dans le cadre du CNAS (comité national d'action sociale) soit 170 € + 10 € par année supplémentaire au-delà de 5 ans dans la fonction publique employeur, soit pour Madame Claude MARCHAND la somme de (170 € + 280 €) **450 €**.

| | |
|---------------|-----------|
| VOTE | 14 |
| POUR | 14 |
| CONTRE | 00 |

SINISTRE DE L'ATELIER MUNICIPAL : APPROBATION DE
L'INDEMNISATION
N°17-25

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal la lettre d'acceptation de l'assurance pour l'indemnisation du sinistre de l'atelier municipal.

Le montant retenu en valeur à neuf est de 3 693,91 € TTC dont 1 218,99 € TTC de vétusté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'indemnisation ci-dessus présentée.

| | |
|---------------|-----------|
| VOTE | 14 |
| POUR | 14 |
| CONTRE | 00 |

DEMANDE D'ADHÉSION AU SDE 76 DES TREIZE COMMUNES DE L'ANCIENNE CCYP (Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères)

N°17-26

VU :

- Les délibérations successives des treize communes demandant l'adhésion au SDE76,
- La délibération du 17 février 2017 du SDE76 acceptant ces adhésions,

CONSIDÉRANT :

- Que la Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP), adhérente au SDE76 par représentation substitution de treize communes, a été dissoute au 1^{er} janvier 2017,
- Que, suite à cette dissolution, ces treize communes ont demandé l'adhésion directe au SDE76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, en électricité, gaz et éclairage public, comme précédemment au travers de la CCYP,
- Que ces demandes d'adhésion sont neutres financièrement pour le SDE76 et les treize communes,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Que le SDE76 a donné son avis favorable à l'adhésion de ces treize communes,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de ces treize communes au SDE76,

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion des communes suivantes : Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères, au SDE76.

| | |
|---------------|-----------|
| VOTE | 14 |
| POUR | 14 |
| CONTRE | 00 |

LOGEMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE : RÉSILIATION DU BAIL PAR LE LOCATAIRE
N°17-27

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le courrier de M et Mme Arnoult, locataire de l'ancienne mairie informant de leur intention de résilier le bail de location du logement situé 894 route de Rouen en date du 13 février 2017.

Il demande à titre dérogatoire de réduire le délai de préavis de 3 mois qui doit prendre effet au 13 mai 2017, à la date du 13 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ramener le délai de préavis au 30 avril 2017.

| | |
|---------------|-----------|
| VOTE | 14 |
| POUR | 14 |
| CONTRE | 00 |

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – AMÉNAGEMENT DE LA RUE GUY DE MAUPASSANT
N°17-28

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet d'aménagement de la rue Guy de Maupassant présenté par le cabinet V3D pour un montant HT des travaux hors maîtrise d'œuvre et SPS de 89 557,50 €. Il propose qu'une demande de subvention soit déposée auprès des services du conseil départemental dans le cadre de l'aide à la voirie au titre de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet d'aménagement de la rue Guy de Maupassant présenté par le cabinet V3D pour un montant HT de 89 557,50 €,
- **DÉCIDE** de déposer une demande de subvention auprès des services du Conseil départemental dans le cadre de l'aide à la voirie au titre de l'année 2017,
- **POUVOIR** est donné à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier et lancer le marché de travaux.

| | |
|---------------|-----------|
| VOTE | 14 |
| POUR | 14 |
| CONTRE | 00 |

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL – AMÉNAGEMENT DE LA RUE GUY DE MAUPASSANT
N°17-29

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet d'aménagement de la rue Guy de Maupassant présenté par le cabinet V3D pour un montant HT des travaux hors maîtrise

d'œuvre et SPS de 89 557,50 €. Il propose qu'une demande de subvention soit déposée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet d'aménagement de la rue Guy de Maupassant présenté par le cabinet V3D pour un montant HT de 89 557,50 €,
- **DÉCIDE** de déposer une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local,
- **POUVOIR** est donné à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier et lancer le marché de travaux.

| | |
|---------------|-----------|
| VOTE | 14 |
| POUR | 14 |
| CONTRE | 00 |

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – CRÉATION D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ DEVANT LE GROUPE SCOLAIRE ROUTE DE ROUEN
N°17-30

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet de création d'un plateau surélevé devant le groupe scolaire route de Rouen afin d'assurer la sécurité des élèves et des usagers de la route, par le cabinet V3D pour un montant HT des travaux hors maîtrise d'œuvre de 44 240 € à la charge de la commune. Il propose qu'une demande de subvention soit déposée auprès des services du conseil départemental dans le cadre de l'aide à la voirie au titre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de la création d'un plateau surélevé devant le groupe scolaire route de Rouen présenté par le cabinet V3D pour un montant HT de 44 240 € à la charge de la commune,
- **DÉCIDE** de déposer une demande de subvention auprès des services du Conseil départemental dans le cadre de l'aide à la voirie au titre de l'année 2018,
- **POUVOIR** est donné à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

| | |
|---------------|-----------|
| VOTE | 14 |
| POUR | 14 |
| CONTRE | 00 |

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL - CRÉATION D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ DEVANT LE GROUPE SCOLAIRE ROUTE DE ROUEN

N°17-31

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet de création d'un plateau surélevé devant le groupe scolaire route de Rouen afin d'assurer la sécurité des élèves et des usagers de la route, par le cabinet V3D pour un montant HT des travaux hors maîtrise d'œuvre de 44 240 € à la charge de la commune. Il propose qu'une demande de subvention soit déposée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de la création d'un plateau surélevé devant le groupe scolaire route de Rouen présenté par le cabinet V3D pour un montant HT de 44 240 € à la charge de la commune,
- **DÉCIDE** de déposer une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2017,
- **POUVOIR** est donné à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

| | |
|---------------|-----------|
| VOTE | 14 |
| POUR | 14 |
| CONTRE | 00 |

DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE CONCESSION DE CIMETIERE

N°17-32

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande faite par Madame Annick CABOT de vouloir prolonger la concession de cimetière qu'elle a contractée pour une durée de 30 ans au colombarium pour 2 urnes en concession cinquantenaire pour la sépulture de son époux et elle-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'annuler la concession n° 362 et d'attribuer une concession cinquantenaire au colombarium pour 2 urnes en facturant à Madame Annick CABOT uniquement la différence entre les deux titres soit la somme de **350 €** (850 € - 300 €).

| | |
|---------------|-----------|
| VOTE | 14 |
| POUR | 14 |
| CONTRE | 00 |

BUREAU DE VOTE LES VERTUS – CLÔTURE MITOYENNE PARTICIPATION FINANCIÈRE

N°17-33

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu de l'acquéreur de l'ancienne école maternelle aux Vertus un devis pour la clôture qui sera mitoyenne avec le

bureau de vote. Il propose que la participation de la commune soit de 50 % du montant du devis d'un montant de 1 854,36 € TTC, soit 927,18 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 50 % du montant des travaux soit 927,18 €.

| | |
|---------------|-----------|
| VOTE | 14 |
| POUR | 14 |
| CONTRE | 00 |

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu des services du Trésor Public concernant la modification de l'indice terminal de la fonction publique et de la nécessité de délibérer à nouveau pour le calcul des indemnités de fonction des élus y faisant référence. Il propose que cette question soit mise à l'ordre du jour.

Le conseil municipal accepte d'inscrire cette question.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS **N°17-34**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a déjà délibéré le 12 mai 2016 pour fixer le montant des indemnités de fonction des élus (maire, adjoints et conseillers délégués).

Cependant, en application de la loi 2015-366 du 31/03/2015, à compter du 1^{er} janvier 2016, les indemnités de fonction prévues par le barème de l'article L2123-23 du CGCT sont de droit et fixées à titre automatique au taux plafond.

Pour les communes de 1000 habitants et plus, si le maire souhaite percevoir une indemnité à un taux inférieur au barème prévu par la loi, une nouvelle délibération est nécessaire afin d'acter cette volonté et redéfinir les indemnités des autres élus municipaux. La délibération qui sera prise pourra avoir un effet rétroactif.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux votés en 2016 à compter du 1^{er} février 2017.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} juillet 2010 l'indice brut 1015 (majoré 821) mensuel est de 3 801,47 €. Il sert de base de calcul pour l'enveloppe des indemnités de fonction des élus municipaux.

Depuis le 1^{er} février 2017, l'indice terminal de la fonction publique a changé, soit l'indice brut 1022.

Monsieur le Maire propose donc la répartition suivante :

| | | |
|---|---------|--------------|
| Indemnité de fonction du Maire | 40,00 % | 1 548,26 € |
| Indemnité de fonction du 1 ^{er} adjoint | 15,35 % | 594,14 € |
| Indemnité de fonction du 2 ^{ème} adjoint | 3,94 % | 152,50 € |
| Indemnité de fonction du 3 ^{ème} adjoint | 11,52 % | 445,90 € |
| Indemnité de fonction du 4 ^{ème} adjoint | 7,37 % | 285,27 € |
| Conseillers délégués (2) | 4,47 % | 173,30 € X 2 |

| | |
|---------------|-----------|
| VOTE | 14 |
| POUR | 14 |
| CONTRE | 00 |

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire :

- Fait le point sur les difficultés au sein de Dieppe Maritime : peu d'investissements inscrits au budget, blocage du vote du débat d'orientations budgétaires, une gouvernance totalement bloquée, la démission de Monsieur le Président le 14 avril 2017 et la réunion des Maires prévue prochainement en vue de trouver une solution pour que cette structure intercommunale puisse refonctionner.
- informe le conseil municipal que la classe unique de Sauqueville va fermer, mais une réouverture devrait avoir lieu en juin en fonction des inscriptions suite à la livraison des 33 logements.
- Il présente le journal réalisé par les enfants du centre aéré avec le concours de l'ADDLE.
- Informe le conseil municipal que le bilan 2015/2016 du programme d'intérêt général de Dieppe Maritime pour l'habitat est consultable en mairie.
- Informe le conseil municipal qu'une bande dessinée relatant l'histoire du raid du 19 août 1942 est sortie et qu'il est possible de souscrire pour l'acquisition de cet ouvrage. Il est proposé qu'il soit offert aux élèves diplômés du baccalauréat 2017. Le conseil municipal décide d'en acquérir une cinquantaine d'exemplaires.

TOUR DE TABLE

◆ **Mme ROYER** : renouvellement du contrat enfance jeunesse dans les mêmes conditions. Le PEDT doit être travaillé.

Elle a assisté au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2018 et la commune de Saint-Aubin-sur-Scie n'a pas été retenue.

◆ **Mme BENOIST** présentera son 2^{ème} récit de voyage dimanche 2 avril à la salle des fêtes de Saint-Aubin-sur-Scie.

◆ **M. LÉMERAY** : l'IGN est passé chez lui pour faire une mise à jour de ses fichiers. Monsieur le Maire précise qu'il y a eu également un passage en mairie.

◆ **Mme MARCHAND** : alerte sur la mise en place de la taxe GEMAPI qui doit être de la compétence de l'agglomération Dieppe Maritime avec un reversement aux syndicats de bassin versants.

◆ **Mme ABRAHAM-MARCHAND** : est très satisfaite de la rénovation de la Croix de Pierre, mais souhaiterait que les lettres soient refaites d'une autre couleur que le noir.

◆ **M. CAPRON** : souhaiterait que les branches qui surplombent la rue des Canadiens soient élaguées car elles sont très gênantes lorsque des engins agricoles empruntent cette voie.

◆ **Mme CRISTOL** : souhaiterait que les « Voisins attentifs » soient relancés dans le journal de juin car elle constate peu de participation à ce programme .

La séance est levée à 22 H 30